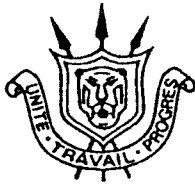


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/076 DU 24 MAI 2019 PORTANT MISE
A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN OFFICIER DE LA FORCE
DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi;

Vu la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la Loi n° 1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;

Vu le dossier administratif et personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Le Lieutenant Colonel NZAMBIMANA Philippe, SS0463 de la matricule, est mis à la retraite anticipée.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

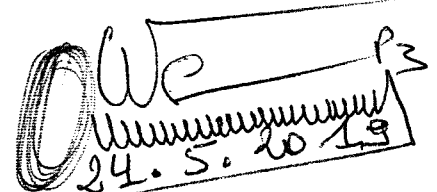
Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 mai 2019

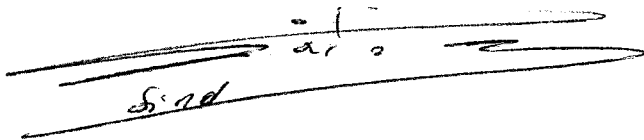
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



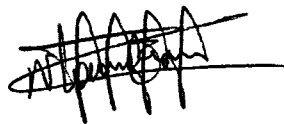
Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA, dated 24.5.2019, with page number P3.



Handwritten signature of Gaston SINDIMWO.

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Handwritten signature of Emmanuel NTAHOMVUKIYE.

Emmanuel NTAHOMVUKIYE.